



Nombre de membres composant le Conseil : 22

Présents : 20

Absents : 0

Pouvoirs : 2

L'an deux-mille-vingt-six et le premier avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 27 mars 2026 par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. Le Conseil Municipal a débuté à 19h08 et s'est terminé à 20h24.

La séance est présidée par Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine, Maire.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

ARCHAUD Patrick - BERLOLOTTO Cyrielle - BLANC Roland - BORDALA-MOUYAL Bernadette - COURMES Olivia - DELIGNY-CHABEAUD Yveline - DULOIR Gérard - DURET Nadine - ESTEVE-SPITZ Christine - GRASCHINI Laure - IAFRATE Manon - JUAN Michaël - MARQUIS Jean-Daniel - MIALOUX Maxime - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - OSTIANTE-DECANIS Gérald - BOUVIER-PECKRE Emilie - POTE Xavier - VEDANI Cédric - VERNET Roland

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

Néant.

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

URHAHN-BOLLIER Pascale à M. OSTIANTE-DECANIS Gérald

RIVIERE François à M. MIALOUX Maxime

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Mme DURET Nadine pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Par 22 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

ARCHAUD Patrick - BERTOLOTTA Cyrielle - BLANC Roland - BORDALA-MOUYAL Bernadette - COURMES Olivia - DELIGNY-CHABEAUD Yveline - DULOIR Gérard - DURET Nadine - ESTEVE-SPITZ Christine - GRASCHINI Laure - IAFRATE Manon - JUAN Michaël - MARQUIS Jean-Daniel - MIALOUX Maxime - MOYEMONT-GAILDRY Catherine - OSTIANTE-DECANIS Gérald - BOUVIER-PECKRE Emilie - POTE Xavier - RIVIERE François - URHAHN-BOLLIER Pascale - VEDANI Cédric - VERNET Roland

DECIDE

- De nommer Mme DURET Nadine, secrétaire de séance.

2. INDEMNITE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2123-24-1 ET 2123-20 DU CGCT.

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-23 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs les cinq conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte entre 1000 et 3499 habitants

Considérant que pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune comptant entre 1000 et 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjoints, et des conseillers municipaux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1

Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46,2228 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 15,2049 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

- Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 15,2049 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 3^{ème} adjoint : 15,2049 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 15,2049 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 15,2049 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 15,2049 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 9,0013% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 9,0013% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 9,0013% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 9,0013% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Conseiller municipal délégué : 9,0013% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

ARTICLE 2

Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Délibération rétroactive au 22 mars 2026.

ARTICLE 4

Transmission au représentant de l'Etat :

De la présente délibération

Du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Maire,
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

COMMUNE d'ALLEINS

POPULATION : entre 1000 et 3499 habitants

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

A. Maire :

Nom du Maire	Taux appliqués	Majoration éventuelle	Montant brut de l'indemnité mensuelle (au 02.04.2026)
Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine	46,2228%	//	1899,99€

B. Adjointes au Maire :

Bénéficiaires	Taux appliqués	Majoration éventuelle	Montant brut de l'indemnité mensuelle (au 02.04.2026)
1ere adjoint M. OSTIANTE-DECANIS Gérald	15,2049%	//	625,00€
2ème adjointe Mme URHAHN-BOLLIER Pascale	15,2049%	//	625,00€
3ème adjoint M. VERNET Roland	15,2049%	//	625,00€
4ème adjointe Mme BOUVIER-PECKRE Emilie	15,2049%	//	625,00€
5ème adjoint M. VEDANI Cédric	15,2049%	//	625,00€
6ème adjointe Mme DELIGNY-CHABEAUD Yveline	15,2049%	//	625,00€

c. Conseillers municipaux Délégués au Maire

Bénéficiaires	Taux appliqués	Majoration éventuelle	Montant brut de l'indemnité mensuelle (au 02.04.2026)
---------------	----------------	-----------------------	---

M. MIALOUX Maxime	9,0013%	//	370,00€
Mme COURMES Olivia	9,0013%	//	370,00€
M. RIVIERE François	9,0013%	//	370,00€
Mme BORDALA- MOUYAL Bernadette	9,0013%	//	370,00€
M. POTE Xavier	9,0013%	//	370,00€

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

3. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à 21 voix pour et 1 abstention de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article 1.

Le Maire est chargée pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe la convention avec la SAFER pour les terrains agricoles, la délibération n°19-2017 pour l'institution du droit de préemption urbain de la commune, et la délibération n°20-2017 pour l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500.000 € ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

4. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

OBJET : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former (...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder à la création de 20 commissions municipales.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer 14 commissions municipales dans les domaines suivants :

Sécurité prévention	Enfance Crèche / écoles / périscolaire Jeunesse Communication	Travaux Territoire d'Energie Concessions	Associations Sport	Anciens combattants
Agriculture Arrosage Agricole Environnement Forêt Alimentation durable	Action sociale CCAS Logements Sociaux Seniors Santé	Urbanisme PLUi	Economie locale Commerçants / Artisans Marchés	Festivités
Finances Patrimoine Identité provençale Tourisme OTMC	Service au public Administration générale France Services Bibliothèque Coworking	Culture	Cimetière	

Fait et délibéré le jour et an que dessus,

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

5. MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales.

Le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, de façon à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. En particulier chaque tendance doit avoir la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Le Conseil municipal vient de constituer 14 commissions municipales.

Un tableau de candidatures a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De procéder, sans scrutin secret, à la désignation des membres des commissions municipales
- De désigner les membres des différentes commissions suivant le tableau ci-dessous

Fait et délibéré le jour et an que dessus

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

Annexe délibération Livre 41 n° 24/2026

Membres des commissions municipales

	Commissions	Président de commission	Membres
1	Sécurité / prévention Sécurité routière et PCS	OSTIANTE-DECANIS Gérald	BORDALA-MOUYAL Bernadette ; MARQUIS Jean- Daniel
2	Agriculture Arrosage agricole Environnement Forêt Alimentation durable	URHAHN-BOLLIER Pascale	DULOIR Gérard ; GRASCHINI Laure ; IAFRATE Manon
3	Finances	VERNET Roland	BLANC Roland ; MIALOUX Maxime ; OSTIANTE-DECANIS Gérald ; IAFRATE Manon
3	Patrimoine Identité provençale Tourisme OTMC	VERNET Roland	GRASCHINI Laure ; DULOIR Gérald ; POTE Xavier ; JUAN Michaël
4	Enfance Crèche / écoles / Périscolaire Jeunesse	BOUVIER-PECKRE Emilie	BERTOLOTTO Cyrielle, DELIGNY-CHABEAUD Yveline ; ESTEVE-SPITZ Christine ; IAFRATE Manon

4	Communication	BOUVIER-PECKRE Emilie	IAFRATE Manon ; POTE Xavier ; URHAHN-BOLLIER Pascale ; VEDANI Cédric ; OSTIANTE- DECANIS Gérald
5	CCAS Action Sociale Logements Sociaux Seniors Santé	VEDANI Cédric	ARCHAUD Patrick ; COURMES Olivia ; DELIGNY-CHABEAUD Yveline ; OSTIANTE-DECANIS Gérald ; DURET Nadine
6	Services au public Administration générale France Services Bibliothèque Coworking	DELIGNY-CHABEAUD Yveline	DULOIR Gérard ; ESTEVE-SPITZ Christine ; OSTIANTE-DECANIS Gérald ; DURET Nadine
7	Travaux Territoire Energie (TE13) Concessions	MIALOUX Maxime	BLANC Roland ; DELIGNY- CHABEAUD Yveline ; POTE Xavier ; OSTIANTE-DECANIS Gérald ; JUAN Michaël
8	Urbanisme - PLUi	RIVIERE François	OSTIANTE-DECANIS Gérald ; DELIGNY-CHABEAUD Yveline ; DURET Nadine
9	Culture	COURMES Olivia	BORDALA-MOUYAL Bernadette ; DULOIR Gérard ; ESTEVE- SPITZ Christine ; GRASCHINI Laure ; VERNET ; Roland JUAN Michaël
10	Associations Sport	BORDALA-MOUYAL Bernadette	COURMES Olivia ; DULOIR Gérald ; JUAN Michaël
11	Économie locale Commerçants / Artisans Marchés	POTE Xavier	GRASCHINI Laure ; MARQUIS Jean-Daniel
12	Festivités Evènements	OSTIANTE-DECANIS Gérald	JUAN Michaël ; BERTOLOTTO Cyrielle ; DELIGNY-CHABEAUD Yveline ; DULOIR Gérard
13	Anciens Combattants	MOYEMONT-GAILDRY Catherine	OSTIANTE-DECANIS Gérald ; MARQUIS Jean-Daniel
14	Cimetière	GRASCHINI Laure	DELIGNY-CHABEAUD Yveline ; MARQUIS Jean-Daniel

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

CONSEIL MUNICIPAL - REPRESENTATIONS

6. REPRESENTANTS MAIRIE AU SIVU-CHPS

OBJET : SIVU-CHPS – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ALLEINS AU SIVU-CHPS

Par délibération du 13 mars 2019, le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avec les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Berre-l'Étang, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguieres, La Fare-les-Oliviers, Grans, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Miramas, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues Chargé de l'acquisition du terrain en vue de la construction d'un nouveau centre hospitalier a été adopté.

Par arrêté du 23 juillet 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la création de ce SIVU.

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés par délibération du Conseil Municipal du 11/09/2019 convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir ce mode de scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019 relative à la création du SIVU-CHPS.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2019 relative à l'approbation du projet de statuts du SIVU CHPS.

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2019 de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Vu l'article 5 des statuts du SIVU-CHPS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

- M. VEDANI Cédric

Pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais.

Fait et délibéré le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

7. REPRESENTANTS MAIRIE AU SIVU COLLINES DE DURANCE

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ALLEINS AU SIVU-COLLINES-DURANCE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants au sein du syndicat intercommunal à vocation unique Collines-Durance (SIVU).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine - déléguée titulaire

Mme BOUVIER-PECKRE Emilie - déléguée titulaire

Mme ESTEVE-SPITZ Christine - déléguée suppléante.

Pour représenter la commune auprès du syndicat intercommunal à vocation unique Collines-Durance.

Fait et délibéré le jour et an que dessus.

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

8. REPRESENTANTS MAIRIE CLECT METROPOLE

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentants la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

M. OSTIANTE-DECANIS Gérald - Délégué titulaire.

Pour représenter la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole. »

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

9. REPRESENTANTS MAIRIE SICAS

OBJET : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentants la commune au sein du syndicat intercommunal du canal des alpines septentrionales (SICAS).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

Mme URHAHN-BOLLIER Pascale - déléguée titulaire.

M. BLANC Roland - délégué suppléant.

Pour représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal du canal des Alpines septentrionales (SICAS).

Fait et délibéré le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

10. REPRESENTANTS MAIRIE ŒUVRE GENERAL DE CRAPONNE (OGC)

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE
AU SEIN DE L'ŒUVRE GENERALE DE CRAPONNE (OGC).**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentants la commune au sein de l'œuvre générale de Craponne (OGC).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

Mme URHAHN-BOLLIER Pascale - déléguée titulaire.

M. BLANC Roland - délégué suppléant.

Pour représenter la commune auprès l'œuvre générale de Craponne (OGC).

Fait et délibéré le jour et an que dessus.

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

**11. REPRESENTANTS MAIRIE STE ANNE (SYNDICAT DU MONUMENT
DE STE ANNE DE LAMBESC)**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DU
MONUMENT STE ANNE DE LAMBESC.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner le nouveau représentant au sein du Syndicat du Monument St Anne de LAMBESC.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE

**Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine
M. OSTIANTE-DECANIS Gérald**

Pour représenter la commune auprès du Syndicat du Monument St Anne de LAMBESC.

Fait et délibéré le jour et an que dessus.

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

**12. REPRESENTANTS MAIRIE OFFICE DU TOURISME MASSIF DES
COSTES**

**OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'OFFICE DE
TOURISME DU MASSIF DES COSTES.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner le nouveau délégué, représentant la commune au sein de l'Office de Tourisme du Massif des Costes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DESIGNE M. POTE Xavier - délégué titulaire.
M. VERNET Roland - délégué suppléant**

Pour représenter la commune auprès de l'Office de Tourisme du Massif des Costes.

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

13. REPRESENTANTS MAIRIE OMSCS

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF (OMSCS).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués représentants la commune au sein de l'office municipal social culturel et sportif (OMSCS).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

- Mme MOYEMONT-GAILDRY Catherine
- Mme BORDALA-MOUYAL Bernadette
- Mme COURMES Olivia
- Mme ESTEVE-SPITZ Christine
- M. VEDANI Cédric
- M. MARQUIS Jean-Daniel

Pour représenter la commune auprès de l'office municipal social culturel et sportif (OMSCS).

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

14. REPRESENTANTS MAIRIE PREVENTION ROUTIERE

OBJET: NOMINATION D'UN CORRESPONDANT MUNICIPAL DE LA PREVENTION ROUTIERE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner le nouveau correspondant municipal au sein de la Prévention routière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

M. OSTIANTE-DECANIS Gérald - interlocuteur privilégié de la commune d'ALLEINS auprès de la Prévention routière.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

15. REPRESENTANTS MAIRIE POUR LES QUESTIONS DE DEFENSE

OBJET: NOMINATION D'UN CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner un élu municipal en charge des questions de Défense.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

M. OSTIANTE-DECANIS Gérald - interlocuteur privilégié de la commune d'ALLEINS auprès du ministère de la Défense.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

16. REPRESENTANTS MAIRIE AU SEIN DU COLLECTIF PROUVENÇO

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COLLECTIF PROUVENÇO.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du collectif Prouvenço.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

M. VERNET Roland

Mme GRASCHNI Laure

Pour représenter la commune auprès du collectif Prouvenço.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire

Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

17. REPRESENTANTS MAIRIE AU TE13 (TERRITOIRE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE)

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU TE13 – TERRITOIRE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner le nouveau représentant au sein du TE13 - Territoire d'énergie des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE :

M. MIALOUX Maxime

Pour représenter la commune auprès du Syndicat mixte d'Energie du département des BDR (TE13).

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

18. REPRESENTANTS MAIRIE NATURA 2000

OBJET: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE « NATURA 2000 – ZPS – GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINES ALENTOUR. »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au renouvellement de ses membres, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants au sein de « NATURA 2000 - ZPS - Garrigues de Lançon et chaines alentour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DESIGNE

Mme URHAHN-BOLLIER Pascale

Pour représenter la commune auprès de « NATURA 2000 - ZPS - Garrigues de Lançon et chaines alentour.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

**Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.**

19. Renouvellement de bail (GENTAZ Damien)

OBJET : LOCATION DE TERRES A M. GENTAZ DAMIEN –

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de M. GENTAZ Damien - demeurant 590 Route Départemental 71A - 13980 ALLEINS - parcelles de terres sur la commune, situées : Quartier Jardinets Pierrefeu - section B.99 - 649 - 652 - 654 - 643 - 646 - pour une superficie totale de 1ha 21a 52ca, est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Où l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Par voix Pour - voix contre ;

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de renouveler le bail à M. GENTAZ Damien, concernant les parcelles ci-dessus énumérées - quartier Jardinets Pierrefeu - pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour finir le 31 décembre 2034.

Le prix annuel est fixé à 345.00 € l'hectare, soit 419.24 € (quatre cent dix-neuf euros vingt-quatre centimes) pour l'année 2026. Le prix sera révisable chaque année. Ces terres sont à l'arrosage.

Le tarif est fixé en fonction du prix du fermage donné par la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles. Un titre de recette sera transmis par la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue pour paiement.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

Fait et délibéré, le jour et an que dessus.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

20. Rapport d'orientation budgétaire

Rappel réglementaire

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est **obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants**.

La commune d'Alleins n'y étant pas assujettie, il est néanmoins présenté par **habitude et souci de transparence financière**.

Il est précisé que le **budget primitif sera soumis au vote entre le 23 et le 24 avril**.

Situation financière générale

Fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : 3,1 M€
- Dépenses de fonctionnement : 2,84 M€
- Excédent de fonctionnement : 240 169 €, soit 85 € par habitant

Investissement

- Dépenses moyennes d'investissement : 1,8 M€ par an
- Niveau inférieur à la strate des communes comparables

Endettement et capacité d'autofinancement

- Encours de dette : 1,3 M€, soit 450 € par habitant
- Ratio d'endettement : 0,44, contre 1,24 pour la strate des communes comparables
- Capacité d'autofinancement (CAF) : comprise entre 10 % et 12 %

Il est toutefois souligné une **forte sensibilité aux imprévus**.

Analyse financière : un équilibre fragile

La situation financière actuelle repose sur un **équilibre fragile**, caractérisé par :

Dépenses contraintes

- Masse salariale
- Inflation
- Charges de fonctionnement incompressibles

Recettes peu dynamiques

- Baisse des dotations
- Fiscalité modérée

- Érosion progressive de l'épargne
- Tension sur le fonds de roulement

Leviers d'action identifiés

Plusieurs axes de travail sont identifiés afin de préserver l'équilibre financier :

- **Renforcer l'épargne**
 - Maîtrise de la masse salariale
 - Optimisation des charges de gestion
- **Mobiliser des ressources externes**
 - Subventions
 - Dispositifs de financement
 - Intercommunalité
- **Relancer l'investissement de manière ciblée**
 - Priorisation des projets à fort impact
 - Échelonnement des opérations
 - Recours à l'emprunt de manière maîtrisée
- **Ajuster les recettes**
 - Fiscalité
 - Tarification des services

Risques identifiés

- Hausse des dépenses combinée à une stagnation des recettes
- Diminution de la CAF
- Arbitrages budgétaires de plus en plus contraints

Enjeux financiers

Les principaux enjeux sont les suivants :

- **Préserver l'équilibre financier** et éviter toute dégradation
- **Reconstituer des marges de manœuvre financières**
- **Maintenir la capacité d'investissement** de la commune

Orientations budgétaires

Les orientations retenues s'inscrivent dans une logique de gestion responsable :

- Inscription dans une **logique pluriannuelle**
- **Restauration de l'épargne**
- Pilotage rigoureux de la **masse salariale**
- Refonte de la politique d'investissement
- Mobilisation raisonnée de l'endettement
- Renforcement de la recherche de financements externes
- Garantie d'une **fiscalité équilibrée**
- Sécurisation de la trésorerie

Programmation financière - 3 phases

La trajectoire financière s'articule autour de trois phases :

- **2026 - 2027** : phase d'**adaptation**
- **2027 - 2028** : phase de **relance maîtrisée**
- **2029 - 2030** : phase de **consolidation**

21. Questions diverses

Question de Michaël JUAN :

Par rapport aux contrats de sous-traitance : est-ce qu'il est envisagé de recruter aux services techniques pour compenser la baisse du recours à la sous-traitance ?

Réponse : nous souhaitons faire monter en compétence nos équipes.

Michaël JUAN : Donc nous sous-traitons car nous manquons de compétences, mais est-ce qu'il y a assez de monde au sein des services techniques ?

Réponse : Pas de manque de temps pour le personnel, il y a une possibilité de revoir les effectifs, avant d'embaucher nous allons regarder ce qui est réalisable en interne, le but n'étant pas de remplacer la qualité par la quantité.

Informations diverses :

Bernadette BORDALA-MOUYAL : Plusieurs assemblées générales ont eu lieu, la dynamique sur le village est très bonne.

Demande de Nadine DURET :

Elle demande que les conseillers soient informés en avance des dates des commissions auxquelles ils participent afin de prévoir leur présence en amont.

Mme le Maire demande aux présidents des différentes commissions de bien veiller à cela.

Mme le Maire précise aux élus de bien relire la charte de l' élu local et rappelle qu'ils ne peuvent pas siéger au Conseil Municipal et être élus dans les bureaux et conseils d'administration des associations du village.

La séance est levée par Mme le Maire à 20h24.

Le Maire
Catherine MOYEMONT-GAILDRY

La secrétaire de séance
Nadine DURET



